

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 821

4 avril 2008

SOMMAIRE

Acobel International S.A.	39407	Investment 2000 S.A.	39391
Adinvest II (Luxembourg) Management S.à.r.l.	39393	Jet Caravaning Center S.à r.l.	39404
All Car Services S.A.	39365	Lellinger S.à r.l.	39404
AllianceBernstein (Luxembourg) S.A.	39408	Les Colonnes S.A.	39365
Andalos	39363	L Select	39364
Azufin S.A.	39366	Lutisse	39405
Bubble Partners	39398	Lützig Holding S.A.	39391
Camfunds Convertible Sicav	39362	Lützig S.A.	39391
Chardin Déménagements S.à r.l.	39383	Multiplex Luxembourg 1 S.à r.l.	39388
Comilfo	39362	Multiplex Luxembourg 1 S.à r.l.	39393
Compagnie Immobilière d'Investissements Group S.A.	39364	NV Strategie	39368
Cordea Savills Italian Opportunities No. 1 S.A.	39408	Osprey Fonds	39367
Cranberry Investment S. à r.l.	39375	P.A.M.	39368
Delux DEM, S. à r.l.	39383	Pioneer Optimiser	39368
Fiduciaire Steichen	39389	Processor International Company SA	39375
FIRST StrategiePortfolio Absolut	39366	Real Web S.A.	39369
Flexoffice, S.à r.l.	39370	Rolling Express Bonus 1SI DJ EURO STOXX 50®	39364
Fordella Holding S.A.	39384	Smart-Invest	39366
Fordella S.A., SPF	39384	Smart-Invest	39367
Fortis Insurance Belgium TP Fund of Funds	39369	Smart-Invest	39367
Gabra S.A.	39407	Socjym	39363
Global Response	39368	Star Properties S.à r.l.	39376
Hamburg-Mannheimer Fund	39365	syncreon Luxembourg	39401
Inapa Luxembourg S.A.	39362	TDS Europe S.A.	39401
Inverto Investments S.à r.l.	39406	Thekla Holding S.A.	39389
Investdeutschland S.A.	39363	Thekla S.A.	39389
		Treetop Convertible Sicav	39362
		Vansbeek International S.A.	39407

**Treetop Convertible Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable,
(anc. Camfunds Convertible Sicav).**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 27.709.

Les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *mardi 15 avril 2008* à 16.00 heures au siège social de la Société, pour délibérer et voter sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration
2. Rapport du Réviseur d'Entreprises
3. Examen et approbation des comptes annuels au 31 décembre 2007
4. Décharge à donner aux Administrateurs
5. Affectation du résultat
6. Nominations statutaires
7. Divers

Les actionnaires sont informés que l'Assemblée Générale Ordinaire n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, devront réunir la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée.

Pour pouvoir assister à l'Assemblée, les propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs actions au siège social de la Société cinq jours francs avant la date fixée pour l'Assemblée.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008037101/584/25.

Inapa Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4384 Ehlerange, Z.A.R.E. Ouest.
R.C.S. Luxembourg B 4.759.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *14 avril 2008* à 15.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels au 31 décembre 2006 et au 31 décembre 2007 et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes y relatifs.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2006 et au 31 décembre 2007.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008037071/534/17.

Comilfo, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.
R.C.S. Luxembourg B 31.157.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *16 avril 2008* à 11.00 heures au 4, rue Tony Neuman, L-2241 Luxembourg, et qui aura pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes,
- Approbation du bilan et du compte pertes et profits arrêtés au 31 décembre 2007,

- Affectation du résultat,
- Quitus aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes,
- Décision à prendre en conformité avec l'article 100 de la loi du 10 août 1915,
- Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008037074/560/18.

Andalos, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.
R.C.S. Luxembourg B 40.950.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 3-5, Place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg, le 15 avril 2008 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice clos au 31 décembre 2007,
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2007 et affectation du résultat,
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
4. Nominations statutaires,
5. Divers.

Le Conseil d'administration.

Référence de publication: 2008037110/833/18.

Investdeutschland S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.
R.C.S. Luxembourg B 35.810.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu mardi 15 avril 2008 à 15.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2007.
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008039149/1267/15.

Socjym, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.
R.C.S. Luxembourg B 59.544.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 3-5, Place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg, le 16 avril 2008 à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice clos au 31 décembre 2007,
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2007 et affectation du résultat,
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,

4. Nominations statutaires,
5. Divers.

Le Conseil d'administration.

Référence de publication: 2008037121/833/18.

L Select, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.

R.C.S. Luxembourg B 57.507.

Nous prions les actionnaires de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

des actionnaires de la Société («l'Assemblée») qui se tiendra le jeudi 17 avril 2008 à 11.00 heures, au siège social de la Société et qui aura pour

Ordre du jour:

1. Rapports du conseil d'administration et du réviseur d'entreprises pour l'exercice social clos au 31 décembre 2007.
2. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2007.
3. Affectation des résultats.
4. Donner quitus aux administrateurs pour l'accomplissement de leur mandat pour l'exercice social clos au 31 décembre 2007.
5. Composition du conseil d'administration.
6. Renouvellement du mandat du réviseur d'entreprises pour un terme d'un an venant à échéance à la prochaine assemblée générale annuelle.
7. Divers.

Les résolutions soumises à l'Assemblée ne requièrent aucun quorum. Elles seront adoptées à la majorité simple des actions présentes ou représentées à l'Assemblée.

Pour avoir le droit d'assister ou de se faire représenter à cette Assemblée, les propriétaires d'actions au porteur doivent avoir déposé leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée aux guichets de BNP Paribas Luxembourg, 10A, boulevard Royal, L-2093 Luxembourg, où des formulaires de procuration sont disponibles.

Pour le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008036394/755/26.

Rolling Express Bonus 1SI DJ EURO STOXX 50®, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement sowie das Sonderreglements des Fonds Rolling Express Bonus 1 SI DJ EURO STOXX 50®, in Kraft getreten am 1. Februar 2008, wurden beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg-Stadt hinterlegt. Hinweis zur Bekanntmachung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 1. Februar 2007.

HVB Structured Invest S.A.

S. Mayers / D. Eklung

Référence de publication: 2008025902/755/13.

Enregistré à Luxembourg, le 21 février 2008, réf. LSO-CN05681. - Reçu 56,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080028858) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2008.

CO.MO.I. Group, Compagnie Mobilière d'Investissements Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 73.191.

Convocation à

l'ASSEMBLEE GENERALE

du 10 avril 2008 à 11.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Approbation du report de l'assemblée générale

2. Soumission des comptes clôturés au 31 décembre 2007, du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes et approbation de ces documents
3. Affectation des résultats de l'exercice
4. Décision de continuer les activités de la société conformément à l'article 100 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés
5. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes
6. Nominations statutaires
7. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008039238/20.

Les Colonnes S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 102.449.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu mercredi *16 avril 2008* à 14.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31/12/2007.
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008039151/1267/15.

All Car Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 34.943.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu mercredi *16 avril 2008* à 10.30 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2007.
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Renouvellement et/ou nomination des administrateurs et du commissaire aux comptes.
5. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.
6. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008039191/1267/17.

Hamburg-Mannheimer Fund, Fonds Commun de Placement.

Le Règlement de Gestion au 5 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} février 2008.

Pour DEGROOF GESTION INSTITUTIONNELLE - LUXEMBOURG

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008031190/34/13.

Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 2007, réf. LSO-CL06133. - Reçu 52,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080034074) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2008.

FIRST StrategiePortfolio Absolut, Fonds Commun de Placement.

La modification du règlement de gestion prenant effet le 5 avril 2008 concernant le fonds commun de placement First Strategieportfolio Absolut a été déposée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

The amendment to the management regulations effective as of 5 of April 2008 with respect to the fund, First Strategieportfolio Absolut, has been filed with the Luxembourg trade and companies register.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations à Luxembourg.

PIONEER ASSET MANAGEMENT S.A.

Signature

Référence de publication: 2008034998/250/14.

Enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2008, réf. LSO-CO03959. - Reçu 110,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080040982) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2008.

Smart-Invest, Fonds Commun de Placement.

Die AXXION S.A., H.R. Luxembourg B 82.112, hat als Verwaltungsgesellschaft des Organismus für gemeinsame Anlagen smart-invest - PROTEUS AR; der den Bestimmungen des Teils I des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über die Organismen für gemeinsame Anlagen unterliegt, mit Zustimmung der Banque de Luxembourg S.A., Luxembourg, als dessen Depotbank beschlossen, das Sonderreglement des Fonds zum 29. März 2008 zu ändern.

Das Sonderreglement wurde beim Registre de Commerce et des Sociétés (Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister) hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 28. Februar 2008

Axxion S.A.

Verwaltungsgesellschaft

Unterschriften

Banque de Luxembourg S.A.

Depotbank

Imterschriften

Référence de publication: 2008036629/7/21.

Enregistré à Luxembourg, le 17 mars 2008, réf. LSO-CO04768. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080042862) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2008.

Azufin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 77.229.

Extraits des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue en date du 15 novembre 2007:

L'Assemblée décide de renouveler les mandats des Administrateurs et Commissaire sortants, à savoir:

Administrateurs:

- Mr Alessandro Caltagirone, dirigeant de société, avec adresse professionnelle au 28, via Barberini I-00187 Rome, Administrateur et Président du Conseil d'Administration;

- Mr Enrico Olivieri, dirigeant de société, avec adresse professionnelle au 28, via Barberini I-00187 Rome, Administrateur;

- Mr Rémy Meneguz, Expert-comptable, avec adresse professionnelle au 4, rue de l'Eau L-1449 Luxembourg, Administrateur.

Commissaire:

- Mr Mario Delfini, dirigeant de société, avec adresse professionnelle au 28, via Barberini I-00187 Rome.

Leur mandat s'achèvera lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2008.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Le 16 janvier 2008.

AZUFIN S.A.

Signature

Référence de publication: 2008040815/815/25.

Enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 2008, réf. LSO-CM09553. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080016366) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2008.

Osprey Fonds, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement, in Kraft getreten am 7. März 2008, für den Osprey Fonds wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 28. März 2008.

Alceda Fund Management S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2008039726/8040/13.

Enregistré à Luxembourg, le 28 mars 2008, réf. LSO-CO08421. - Reçu 143,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080046707) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2008.

Smart-Invest, Fonds Commun de Placement.

Die Axxion S.A., H.R. Luxembourg B 82.112, hat als Verwaltungsgesellschaft des Organismus für gemeinsame Anlagen smart-invest - HELIOS AR; der den Bestimmungen des Teil Is des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über die Organismen für gemeinsame Anlagen unterliegt, mit Zustimmung der Banque de Luxembourg S.A., Luxembourg, als dessen Depotbank beschlossen, das Sonderreglement des Fonds zum 29. März 2008 zu ändern.

Das Sonderreglement wurde beim Registre de Commerce et des Sociétés (Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister) hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 28. Februar 2008

Axxion S.A.

Verwaltungsgesellschaft

Unterschriften

Banque de Luxembourg S.A.

Depotbank

Interschriften

Référence de publication: 2008036630/7/21.

Enregistré à Luxembourg, le 17 mars 2008, réf. LSO-CO04766. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080042860) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2008.

Smart-Invest, Fonds Commun de Placement.

Die Axxion S.A., H.R. Luxembourg B 82.112, hat als Verwaltungsgesellschaft des Organismus für gemeinsame Anlagen smart-invest - Superfonds AR; der den Bestimmungen des Teils I des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über die Organismen für gemeinsame Anlagen unterliegt, mit Zustimmung der Banque de Luxembourg S.A., Luxembourg, als dessen Depotbank beschlossen, das Sonderreglement des Fonds zum 29. März 2008 zu ändern.

Das Sonderreglement wurde beim Registre de Commerce et des Sociétés (Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister) hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 28. Februar 2008

Axxion S.A.
Verwaltungsgesellschaft
Unterschriften
Banque de Luxembourg S.A.
Depotbank
Imterschriften

Référence de publication: 2008036631/7/21.

Enregistré à Luxembourg, le 17 mars 2008, réf. LSO-CO04764. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080042859) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2008.

NV Strategie, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement, in Kraft getreten am 21. Februar 2008, für den Fonds NV Strategie wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 28. März 2008.

Alceda Fund Management S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2008039729/8040/13.

Enregistré à Luxembourg, le 28 mars 2008, réf. LSO-CO08426. - Reçu 145,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080046699) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2008.

P.A.M., Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement, in Kraft getreten am 3. März 2008, für den Fonds P.A.M. wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 28. März 2008.

Alceda Fund Management S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2008039731/8040/13.

Enregistré à Luxembourg, le 28 mars 2008, réf. LSO-CO08423. - Reçu 151,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080046697) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2008.

Global Response, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement, in Kraft getreten am 18. Februar 2008, für den Fonds Gloval Response wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 28. März 2008.

Alceda Fund Management S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2008039732/8040/13.

Enregistré à Luxembourg, le 28 mars 2008, réf. LSO-CO08427. - Reçu 141,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080046693) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2008.

Pioneer Optimiser, Fonds Commun de Placement.

La modification du règlement de gestion prenant effet le 5 avril 2008 concernant le fonds commun de placement PIONEER Optimiser a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

The amendment to the management regulations effective as of 5 of April 2008 with respect to the fund, PIONEER Optimiser has been filed with the Luxembourg trade and companies register.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations à Luxembourg.
PIONEER ASSET MANAGEMENT S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008027110/250/14.

Enregistré à Luxembourg, le 22 février 2008, réf. LSO-CN06165. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080030516) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2008.

Fortis Insurance Belgium TP Fund of Funds, Fonds Commun de Placement.

—
EXTRAIT

Le conseil d'administration de la société FORTIS AG FUND OF FUNDS INVESTMENT LUXEMBOURG MANAGEMENT, société de gestion du fonds FORTIS INSURANCE BELGIUM TP FUND OF FUNDS (le «Fonds»), a décidé par résolutions circulaires signées en date du 13 décembre 2007 la fermeture du Fonds avec effet immédiat.

Référence de publication: 2008040292/250/8.

Real Web S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 136.028.

L'an deux mille huit, le vingt-quatre janvier.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

A comparu:

Monsieur Massimo Longoni, conseil économique, demeurant à Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée REAL WEB S.A. ayant son siège social à Luxembourg, 73, Côte d'Eich, constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné en date du 20 décembre 2007, en voie de publication au Mémorial C,

en vertu d'un pouvoir lui conféré par décision du conseil d'administration de la Société, prise en sa réunion du 24 janvier 2008,

un extrait du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signé et validé par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel il sera soumis à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès-qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentant d'acter les déclarations suivantes:

1) Que le capital social de la société prédésignée s'élève actuellement à EUR 56.700,- (cinquante six mille sept cents euro), représenté par 5.670 (cinq mille six cent soixante-dix) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euro) chacune.

2) Qu'aux termes de l'alinéa 3 de l'article 5 des statuts, la société a un capital autorisé qui est fixé à EUR 1.000.000,- (un million d'euro), représenté par 100.000 (cent mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euro) chacune, et que le même article autorise le conseil d'administration à augmenter le capital social dans les limites du capital autorisé.

Les alinéas 4 et suivants du même article 5 des statuts sont libellés comme suit:

Le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 20 décembre 2012, à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration, être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer totalement ou partiellement en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société ou même, en cas d'autorisation adéquate de l'assemblée ayant décidé la constitution de ces réserves ou primes, par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue

3) Que dans sa réunion du 24 janvier 2008, le conseil d'administration a décidé de réaliser une augmentation de capital jusqu'à concurrence de EUR 7.940,- (sept mille neuf cent quarante euros),

pour le porter de son montant actuel de EUR 56.700,- (cinquante-six mille sept cents euros) à EUR 64.640,- (soixante-quatre mille six cent quarante euros),

par la création et l'émission de 794 (sept cent quatre-vingt quatorze) nouvelles actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) par action, augmentées d'une prime d'émission totale de EUR 235.360,- (deux cent trente-cinq mille trois cent soixante euros),

à libérer intégralement en numéraire et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes, et d'accepter la souscription de ces nouvelles actions par cinq nouveaux actionnaires de la société, savoir

- la société MR LLC
- la société DUBIE INTERNATIONAL
- la société REFINA SRL
- la société SEVENTH SRL
- Mr Massimo Saracchi,

plus amplement désignés dans l'extrait du procès-verbal du conseil d'administration du 24 janvier 2008,

lesquels ont souscrit à toutes les 794 (sept cent quatre-vingt quatorze) nouvelles actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euro) par action, augmentées d'une prime d'émission totale de EUR 235.360,- (deux cent trente-cinq mille trois cent soixante euro), dans les proportions indiquées dans le susdit extrait, moyennant une contribution en espèces totale de EUR 243.300,- (deux cent quarante-trois mille trois cents euro),

le conseil d'administration constate que les actionnaires actuels ont renoncé par écrit à souscrire à la prédite augmentation de capital, lesquelles renonciations resteront annexées aux présentes,

4) La réalisation de l'augmentation de capital est constatée par le notaire instrumentant sur le vu des documents de souscription.

La somme de EUR 243.300,- (deux cent quarante-trois mille trois cents euros) se trouve être à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire par certificat bancaire.

5) Que suite à la réalisation de l'augmentation ci-dessus, le capital se trouve porté à EUR 64.640,- (soixante-quatre mille six cent quarante euros),

de sorte que le premier alinéa de l'article 5 des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

«Le capital social souscrit est fixé à EUR 64.640,- (soixante-quatre mille six cent quarante euros), représenté par 6.464 (six mille six cent quarante) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, honoraires ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou mis à sa charge en raison des présentes sont évalués approximativement à EUR 2.650,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation données aux comparants, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Longoni, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 2008, LAC/2008/3748. — Reçu 1.216,50 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 février 2008.

J. Delvaux.

Référence de publication: 2008036051/208/82.

(080037777) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2008.

Flexoffice, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4963 Clémency, 8, rue Haute.

R.C.S. Luxembourg B 136.833.

— STATUTES

In the year two thousand and eight on the thirty one January.

Before Maître Anja Holtz, notary public residing at Wiltz, Grand-Duchy of Luxembourg.

Appeared:

FIFTH AVE PARTICIPATIONS Sàrl, a Luxembourg-based company domiciled in L-8437 Steinfort, 52, Rue de Koerich and registered under trade register ID B 135.043, represented by Mister Benoît Andrienne, residing B-6782 Guelff, 42, rue de la Source and Mister Stéphane Charlier, residing B-6791 Athus/Aubange, 5/42, rue des Marguerites

Such party, acting in her hereinabove stated capacities, has requested the notary to draw up the following Articles of Incorporation of a «société à responsabilité limitée» which she declared to organise among them.

Title I. Form - Object - Name - Registered office - Duration

Art. 1. There is formed by those present between the parties noted above and all persons and entities who may become members in future, a company with limited liability which will be governed by law pertaining to such an entity as well as by the present articles.

Art. 2. The object of the Company is to carry out all operations connected to the office space necessary for the development of the activities of the Company shareholder(s) and affiliated companies in Luxembourg and/or abroad. The company will seek to globally rent office spaces and furniture and optimise revenues of the sub-rental agreements (if applicable) and minimise costs and charges linked to the daily use of the office space.

The Company may issue any type of preferred equity certificates.

The Company may borrow in any form.

In general, the Company may take any measure and carry out any operation, including without limitation, commercial, financial, personal and real estate transactions which it may deem necessary or useful for the accomplishment and development of its objects.

Art. 3. The Company is incorporated under the name of FLEXOFFICE, S.à r.l.

Art. 4. The Company has its Head Office in Clémency (Luxembourg).

The Head Office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the board of managers.

Art. 5. The Company is constituted for an undetermined period.

Title II. Capital - Shares

Art. 6. The Company's capital is set at twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR) represented by one hundred twenty five (125) shares of a par value of hundred euro (100.- EUR) each, all fully subscribed and entirely paid up.

Each share confers the right to a fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 7. Shares may be freely transferred by a sole member to a living person or persons including by way of inheritance or in the case of liquidation of a husband and wife's joint estate.

If there is more than one member, the shares are freely transferable among members. In the same way they are transferable to non-members but only with the prior approval of the members representing at least three quarters of the capital. In the same way the shares shall be transferable to non-members in the event of death only with the prior approval of the owners of shares representing at least three quarters of the rights owned by the survivors.

In the case of a transfer in accordance with the provisions of Article 189 of the law dated 10 August 1915 on commercial companies, the value of a share is based on the last three balance sheets of the Company and, in case the company counts less than three financial years, it is established on basis of the balance sheet of the last year or of those of the last two years.

Title III. Management

Art. 8. The Company is managed by a board of managers composed of at least two managers, appointed and revoked by the sole member or, as the case may be, the members.

Managers may approve by unanimous vote a circular resolution by expressing their consent to one or several separate instruments in writing or by telegram, telex, electronic mail or telefax confirmed in writing which shall all together constitute appropriate minutes evidencing such decision.

The board of managers can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented by virtue of a proxy, which may be given by letter, telegram, telex, electronic mail or telefax to another manager or to a third party.

Resolutions shall require a majority vote, but in case of equality of votes, the chairman of the board shall have a casting vote. One or more managers may participate in a board of managers meeting by means of a conference call, a video conference or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting.

The managers are appointed for an unlimited duration and they are vested with the broadest powers in the representation of the Company towards third parties. The company will be bound by the sole signature of one of the two managers.

Special and limited powers may be delegated to one or more agents, whether members or not, in the case of specific matters pre-determined by the managers.

The managers are authorized to distribute interim dividends in accordance with the provisions of the law of 10 August 1915 on commercial companies as amended.

The managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. As simple authorised agents they are responsible only for the execution of their mandate.

Title IV. Decisions of the sole member - Collective decisions of the members

Art. 9. The sole member exercises the powers devolved to a meeting of members by the dispositions of section XII of the law of 10 August 1915 as amended on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole member.

In the case of more than one member the decisions which exceed the powers of the managers shall be taken by the meeting.

Each member may appoint a proxy to represent him at meetings.

Title V. Financial year - Balance sheet - Distributions

Art. 10. The Company's financial year runs from the first of January to the thirty-first of December of each year.

Art. 11. Each year, as of the thirty-first of December, there will be drawn up a record of the assets and liabilities of the Company, as well as a profit and loss account.

The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net annual profit of the Company shall be transferred to the Company's legal reserve until such time as the legal reserve amounts to one tenth of the issued capital. If at any time and for any reason whatsoever the legal reserve falls below one tenth of the issued capital the five percent annual contribution shall be resumed until such one tenth proportion is restored.

The excess is attributed to the sole member or distributed among the members if there is more than one. However, the sole member or, as the case may be, a meeting of members may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of any reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Title VI. Dissolution

Art. 12. The Company is not automatically dissolved by the death, the bankruptcy, the interdiction or the financial failure of a member.

In the event of the dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by the managers in office or failing them by one or more liquidators appointed by the sole member or by a general meeting of members. The liquidator or liquidators shall be vested with the broadest powers in the realization of the assets and the payment of debts.

The assets after deduction of the liabilities shall be attributed to the sole member or, as the case may be, distributed to the members proportionally to the shares they hold.

Title VII. General provisions

Art. 13. Neither creditors nor heirs may for any reason require the sealing of the assets or documents of the Company.

For all matters not provided for in the present Articles of Incorporation, the members shall refer to the law of 10 August 1915 on commercial companies as amended.

Transitory measures

Exceptionally the first financial year shall begin today and end on 31st of December 2008.

Subscription - Payment

The capital has been subscribed as follows:

	shares
1.- FIFTH AVE PARTICIPATIONS Sàrl	125
Total:	125

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about 1,000.- EUROS.

General meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

Are appointed as managers for an undetermined duration

- 1) Mister Benoît Georges Francis Andrienne, with address at B-6782 Guelff, 42, rue de la Source
- 2) Mister Stéphane Paul Emile Michel Charlier, with address at B-6791 Athus/Aubange, 5/42, rue des Marguerites

The company will be validly engaged by the sole signature of its managers.

The managers are free to appoint any person who may bind the company by his/her own signature.

- 2) The Company shall have its registered office at L-4963 Clémency, 8, rue Haute

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing persons, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary have set hand and seal in Clémency, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le trente et un janvier.

Par-devant Maître Anja Holtz, notaire de résidence à Wiltz.

Comparaît:

FIFTH AVE PARTICIPATIONS Sàrl, société luxembourgeoise domiciliée L-8437 Steinfort, 52, rue de Koerich enregistrée au Registre de Commerce sous la référence B 135.043 et dûment représentée par Monsieur Benoît Andrianne, demeurant à B-6782 Guelff, 42, rue de la Source et Monsieur Stéphane Charlier, demeurant à B-6791 Athus/Aubange, 5/42, rue des Marguerites

Lequel comparant, agissant ès-dites qualités, ont requis le notaire instrumentant à dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclarait constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . Forme juridique - Objet - Dénomination - Siège - Durée

Art. 1^{er} . Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. L'objet de la Société est d'accomplir toutes les opérations liées à l'espace de bureaux de son/ses actionnaires et des sociétés affiliés à Luxembourg ou à l'étranger. La société aura pour but de globalement louer des espaces de bureaux et des meubles et d'en optimiser les revenus de sous-location (si applicable) et de minimiser les coûts et charges liés à l'usage quotidien de l'espace de bureaux.

La Société peut procéder à l'émission de toutes sortes de certificats d'actions.

La Société peut emprunter sous toutes formes.

En général, la Société peut prendre toutes mesures et accomplir toutes opérations, incluant, sans limitations, des transactions commerciales, financières, mobilières ou immobilières qu'elle jugera nécessaires ou utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Art. 3. La Société prend la dénomination de FLEXOFFICE, S.à r.l.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Clémency (Luxembourg).

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision du conseil de gérance.

Art. 5. La durée de la Société est illimitée.

Titre II. Capital - Parts

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cent euros (12.500,- EUR) représenté par cent vingt cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

Chaque part sociale donne droit à une fraction des avoirs et bénéfices de la Société en proportion directe au nombre des parts sociales existantes.

Art. 7. Toutes cessions, entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux, sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être, dans le même cas, transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la Société conformément aux dispositions de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales. Si la Société ne compte pas trois exercices, la valeur est établi sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

Titre III. Gérance

Art. 8. La Société est administrée par un conseil de gérance composé d'au moins deux gérants, nommés et révoqués par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

Les gérants peuvent approuver à l'unanimité une décision prise par voie circulaire en exprimant leur vote sur un ou plusieurs documents écrits séparés ou par télégramme, télex, courrier électronique ou télécopie confirmés par écrit qui constitueront dans leur ensemble les procès-verbaux propres à certifier une telle décision.

Le conseil de gérance ne peut délibérer et acter que si la majorité de ses membres est présente ou représentée en vertu d'une procuration, qui peut être donnée par écrit, télégramme, télex, courrier électronique ou télécopie à un autre gérant ou à un tiers.

Les décisions du conseil de gérance sont prises à la majorité des voix, mais en cas d'égalité de voix, la voix du président du conseil sera prépondérante.

Un ou plusieurs gérants peuvent participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par conférence vidéo ou par tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. Une telle participation sera considérée comme équivalente à une présence physique à la réunion.

Les gérants sont nommés pour une durée indéterminée et ils sont investis dans la représentation de la Société vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus. La Société sera engagée par la signature individuelle des gérants.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, associés ou non, pour des affaires déterminées par les gérants.

Les gérants sont autorisés à distribuer des dividendes intérimaires moyennant le respect des dispositions de la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés commerciales, telle que modifiée.

Les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Titre IV. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives d'associés

Art. 9. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, relative aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

En cas de pluralité d'associés, les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants seront prises en assemblée.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration.

Titre V. Année sociale - Bilan - Répartitions

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un compte de profits et pertes.

L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net annuel de la Société sera transféré à la réserve légale de la Société jusqu'à ce que cette réserve atteigne un dixième du capital souscrit. Si à un moment quelconque et pour n'importe quelle raison, la réserve légale représentait moins de un dixième du capital social, le prélèvement annuel de cinq pour cent reprendrait jusqu'à ce que cette proportion de un dixième soit retrouvée.

Le surplus du bénéfice net est attribué à l'associé unique ou, selon le cas, réparti entre les associés. Toutefois, l'associé unique, ou, selon le cas, l'assemblée des associés à la majorité fixée par les lois afférentes, pourra décider que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou être versé à un fonds de réserve extraordinaire.

Titre VI. Dissolution

Art. 12. La Société n'est pas dissoute automatiquement par le décès, la faillite, l'interdiction ou la déconfiture d'un associé.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par les gérants en fonctions ou, à défaut, par un ou plusieurs liquidateurs, nommé(s) par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée des associés. Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera attribué à l'associé unique ou, selon le cas, partagé entre les associés dans la proportion des parts dont ils seront alors propriétaires.

Titre VII. Dispositions générales

Art. 13. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, le ou les associés s'en réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2008.

Souscription - Libération

Le capital social a été souscrit comme suit:

	parts sociales
1.- FIFTH AVE PARTICIPATIONS Sàrl	125
Total:	125

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ 1.000,-EUR.

Assemblée générale

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

- 1) Sont nommés gérants pour une durée indéterminée
 - Monsieur Benoît Georges Francis Andrienne, demeurant à B-6782 Guelff, 42, rue de la Source
 - Monsieur Stéphane Paul Emile Michel Charlier, demeurant à B-6791 Athus/Aubange, 5/42, rue des Marguerites
 Avec pouvoir d'engager la société par leur signature individuelle.
- 2) Le siège social de la Société est établi à: L-4963 Clémency, 8, rue Haute.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Clémency, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: B. Andrienne, S. Charlier, A. Holtzl.

Enregistré à Wiltz, le 4 février 2008. WIL/2008/137. — Reçu 62,50 euros.

Le Receveur (signé): J. Pletschette.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 13 février 2008.

A. Holtz.

Référence de publication: 2008035957/2724/259.

(080038069) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2008.

Processor International Company SA, Société Anonyme.

Siège social: L-4760 Pétange, 62, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 97.268.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Weber

Notaire

Référence de publication: 2008036269/236/11.

(080038202) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2008.

Cranberry Investment S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 30.000,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 73.307.

Suite à la mise en application de la clause 6.1 de la convention du 17 décembre 1999, les 1.200 parts sociales détenues par la société HANOM I LIMITED ont été transférées à la société LABRIGADO LIMITED, Romasco Place, Wickhams Cay 1, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, en date du 14 novembre 2007.

En date du 14 novembre 2007, le capital de la société CRANBERRY INVESTMENT S.à r.l. est détenu comme suit:

1.200 parts: LABRIGADO LIMITED, Romasco Place, Wickhams Cay 1, Road Town, Tortola, British Virgin Islands.

Suite à la cession de parts sociales effectuée en date du 20 décembre 2007, LABRIGADO LIMITED, a cédé 1.020 parts sociales à la société CRANBERRY INVESTMENT 2 S.à r.l., 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

En date du 20 décembre 2007, le capital de la société CRANBERRY INVESTMENT S.à r.l. est détenu comme suit:
180 parts: LABRIGADO LIMITED, Romasco Place, Wickhams Cay 1, Road Town, Tortola, British Virgin Islands
1.020 parts: CRANBERRY INVESTMENT 2 S.à r.l., 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Luxembourg, le 27 décembre 2007.

Pour Avis
Signature

Référence de publication: 2008035987/534/23.

Enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 2008, réf. LSO-CM06713. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080038016) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2008.

Star Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 136.821.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendundacht, den zweiundzwanzigsten Februar. Vor Uns Maître Jean Seckler, Notar mit Amtssitz in Junglinster, Großherzogtum Luxemburg.

Sind erschienen:

- Herr Michael Roß, immobilienmakler, geboren in Senden, Deutschland, am 29. September 1966, wohnhaft in 62, Derkskamp, D-48165 Münster, Deutschland,

- Herr Andreas Lütkefels, Immobilienmakler, geboren in Münster, Deutschland, am 19. Juni 1964, wohnhaft in 38, Twenhövenweg, D-48167 Münster, Deutschland,

- IMMOBILIEN-SERVICE AM MARKT GmbH, eine deutsche Gesellschaft mit beschränkter Haftung mit Sitz in 1, Marktstraße, D-31655 Stadthagen, Deutschland, eingetragen beim Handelsregister des Amtsgericht Stadthagen, Deutschland, unter der Nummer HRB 819,

alle drei hier rechtmäßig vertreten durch Herrn Marc Prospert, Privatangestellter, mit Geschäftsadresse in 3, route de Luxembourg, L-6130 Junglinster,

gemäß drei privatschriftlichen Vollmachten mit Substitutionsbefugnis, ausgestellt in Münster, Deutschland, und Hameln, Deutschland, am 4. und 10. Januar 2008.

Diese Vollmachten mit Substitutionsbefugnis bleiben, nach ne varietur Unterzeichnung durch den Bevollmächtigten der Erschienenen und den unterzeichneten Notar, gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt, um mit derselben registriert zu werden.

Diese Erschienenen ersuchen den unterzeichneten Notar, die Satzung einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée), die sie hiermit gründen, wie folgt zu beurkunden:

A. Zweck - Dauer - Name - Sitz

Art. 1. Zwischen den Besitzern der nachstehend geschaffenen Gesellschaftsanteile und derjenigen Anteile, die späterhin noch ausgegeben werden könnten, wird hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (Société à responsabilité limitée) nach luxemburgischem Recht (nachstehend die «Gesellschaft») gegründet, welche den in Kraft befindlichen Gesetzen und insbesondere dem abgeänderten Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und der vorliegenden Satzung unterliegt.

Art. 2. Der Zweck der Gesellschaft besteht im Halten von Anteilen, gleich welcher Art, an luxemburgischen und ausländischen Gesellschaften, sowie in der Verwaltung, Kontrolle und Entwicklung dieser Anteile.

Die Gesellschaft kann über Beiträge, Zeichnung, Optionen, Verkauf oder in jedweder anderen Weise bewegliches Vermögen aller Art akquirieren und dieses durch Verkauf, Tausch, Übertragung oder auf jede andere Weise verwerten.

Die Gesellschaft kann Patente, sowie andere hiervon abgeleitete oder ergänzende Rechte akquirieren und verwalten.

Die Gesellschaft ist dazu berechtigt, Darlehen an die mit ihr verbundenen und alle anderen Gesellschaften zu gewähren, an denen sie direkt oder indirekt beteiligt ist.

Die Gesellschaft ist berechtigt, Transaktionen im Zusammenhang mit beweglichem und unbeweglichem Vermögen vorzunehmen.

Die Gesellschaft kann in jedem Land und an jedem Ort Immobilien aller Art ankaufen, verkaufen und verwalten.

Die Gesellschaft kann weiterhin jedwede Handlung, welche direkt oder indirekt im Zusammenhang mit der Verwaltung oder dem Eigentum von Immobilien stehen vornehmen und ausführen.

Die Gesellschaft ist berechtigt, kommerzielle, industrielle oder finanzielle Handlungen im Zusammenhang mit beweglichem oder unbeweglichem Vermögen vorzunehmen, soweit sie diese Handlungen für die Erreichung ihres Gesellschaftszwecks für nötig erachtet.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist auf unbestimmte Zeit festgesetzt.

Art. 4. Die Gesellschaft wird unter dem Namen STAB PROPERTIES S.à r.l. gegründet.

Art. 5. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg-Stadt.

Der Sitz kann durch einen Beschluss der Hauptversammlung den Gesellschafter in jedwede Gemeinde des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden. Der Gesellschaftssitz kann innerhalb der gleichen Gemeinde durch einen Beschluss des Geschäftsführers oder, im Falle einer Mehrzahl von Geschäftsführern durch Beschluss des Rates der Geschäftsführer, verlegt werden. Zweigstellen oder Agenturen können sowohl in Luxemburg als auch im Ausland durch Beschluss des Geschäftsführers oder durch Beschluss des Rates der Geschäftsführer errichtet werden.

B. Gesellschaftskapital- Anteile

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-) aufgeteilt in fünfhundert (500) Anteile zu je fünfundzwanzig Euro (EUR 25,-).

Jeder Anteil gewährt eine Stimme bei ordentlichen und außerordentlichen Hauptversammlungen.

Art. 7. Das Gesellschaftskapital kann jederzeit durch Beschluss einer Mehrheit von Gesellschaftern, die zumindest drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten, geändert werden. Im Fall einer Bareinlage haben die Gesellschafter ein Vorkaufsrecht, im Verhältnis zu den von ihnen gehaltenen Anteilen in der Gesellschaft.

Art. 8. Die Gesellschaft erkennt nur einen einzigen Inhaber pro Anteil an. Steht ein Anteil mehreren Berechtigten zu, so ernennen sie einen gemeinschaftlichen Vertreter, der sie gegenüber der Gesellschaft vertritt.

Art. 9. Die Anteile können zwischen den Gesellschaftern frei übertragen werden. Eine Übertragung an Dritte, bedarf hingegen der Zustimmung der übrigen Gesellschafter.

Art. 10. Die Gesellschaft wird weder durch Tod, noch durch Entmündigung, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines ihrer Gesellschafter aufgelöst.

Geht der Gesellschaftsanteil einer natürlichen Person von Todes wegen über, so ist der Erwerber des Gesellschaftsanteils verpflichtet, innerhalb von 4 (vier) Wochen seit Erbfall die übrigen Gesellschafter von diesem Erwerb zu unterrichten und Ihnen den Geschäftsanteil zum Verkehrswert zum Kauf anzubieten. Erwerbsberechtigt ist zunächst der verbleibende Gesellschafter des Stammes Roß/ Lütkefels und sodann die IMMOBILIEN SERVICE AM MARKT GmbH. Ein Erwerbsberechtigter kann das ihm zustehende Erwerbsrecht nur hinsichtlich des gesamten Anteils ausüben. Sofern der Gesellschaftsanteil nach Übernahme durch einen Gesellschafter weiter veräußert wird, erhält der Empfänger von Todes wegen neben dem Kaufpreis eine Abfindung in Höhe des Veräußerungsgewinns des Gesellschaftsanteils abzüglich des bereits erhaltenen Kaufpreises.

Die Einziehung von Geschäftsanteilen ist zulässig. Die Einziehung des Geschäftsanteils eines Gesellschafter ohne dessen Zustimmung ist zulässig, wenn der

- a) Gesellschafter, welcher seinen Geschäftsanteil von Todes wegen erworben hat, seiner Andienungsverpflichtung gem. Art. 9 nicht fristgerecht nachkommt;
- b) der Geschäftsanteil von einem Gläubiger des Gesellschafter gepfändet oder sonstwie in diesen vollstreckt wird, und die Vollstreckungsmaßnahme nicht innerhalb von 1 Monat, spätestens bis zur Verwertung des Geschäftsanteils, aufgehoben wird;
- c) über das Vermögen des Gesellschafter das Insolvenzverfahren eröffnet oder die Eröffnung eines solchen Verfahrens mangels Masse abgelehnt wird, oder der Gesellschafter die Richtigkeit seines Vermögensverzeichnisses an Eides statt zu versichern hat;
- d) in der Person des Gesellschafter ein seine Ausschließung rechtfertigender Grund vorliegt; oder
- e) der Gesellschafter Auflösungsklage erhebt oder seinen Austritt aus der Gesellschaft erklärt.

Die Einziehung bedarf eines einstimmigen Gesellschafterbeschlusses. Dem betroffenen Gesellschafter steht kein Stimmrecht zu. Die Einziehung erfolgt gegen die Zahlung einer Vergütung in Höhe des Verkehrswertes des Geschäftsanteils

C. Geschäftsführung

Art. 11. Die Geschäftsführung obliegt einem oder mehreren Geschäftsführern, welche nicht unbedingt Gesellschafter sein müssen.

Die Geschäftsführer werden durch die Gesellschafter bestellt, welche die Dauer ihres Mandates bestimmen. Ein Geschäftsführer kann jederzeit und ohne Angabe von Gründen von den Gesellschaftern widerrufen werden.

Die Gesellschaft wird jederzeit durch die Unterschrift des alleinigen Geschäftsführers, oder bei mehreren Geschäftsführern durch die Einzelunterschrift eines Geschäftsführers oder durch Unterschrift jeder entsprechend vom Rat der Geschäftsführer bevollmächtigten Person(en) verpflichtet.

Art. 12. Im Fall von mehreren Geschäftsführern kann der Rat der Geschäftsführer aus dem Kreis seiner Mitglieder einen Vorsitzenden und einen stellvertretenden Vorsitzenden auswählen. Er kann außerdem einen Sekretär bestimmen, welcher kein Geschäftsführer sein muss und welcher für die Protokollierung der Sitzungen der Geschäftsführung und der Hauptversammlung verantwortlich ist.

Der Rat der Geschäftsführer wird durch den Vorsitzenden oder durch zwei seiner Mitglieder an dem im Einladungsschreiben genannten Ort einberufen.

Der Vorsitzende nimmt den Vorsitz bei allen Sitzungen der Geschäftsführung und der Hauptversammlung wahr, jedoch kann in seiner Abwesenheit der Rat der Geschäftsführer oder die Gesellschafter per Mehrheitsbeschluss der Anwesenden einen anderen Geschäftsführer zum Vorsitzenden pro tempore ernennen.

Die Geschäftsführer erhalten spätestens vierundzwanzig (24) Stunden vor dem für die Sitzung vorgesehenen Zeitpunkt ein schriftliches Einladungsschreiben per E-mail (ohne elektronische Unterschrift), außer in dringenden Fällen, in denen Art und Grand der Dringlichkeit im Einladungsschreiben angegeben werden sollen. Auf das Einladungsschreiben kann durch schriftliche Zustimmung, durch Fax, oder durch ein vergleichbares Kommunikationsmittel verzichtet werden. Ein gesondertes Einladungsschreiben ist für Sitzungen der Geschäftsführung nicht erforderlich, wenn Zeit und Ort der Sitzung in einem vorangegangenen Beschluss des Rates der Geschäftsführer festgesetzt wurden.

Jeder Geschäftsführer kann sich in den Sitzungen des Rates der Geschäftsführer durch einen anderen Geschäftsführer mittels einer schriftlich, per E-mail (ohne elektronische Unterschrift), per Fax oder durch ein vergleichbares Kommunikationsmittel erteilten Vollmacht vertreten lassen. Ein Geschäftsführer kann mehrere andere Geschäftsführer vertreten.

Jeder Geschäftsführer kann an der Sitzung durch Telefon- oder Videokonferenzschaltung oder durch ein vergleichbares Kommunikationsmittel teilnehmen, das den an der Sitzung teilnehmenden Personen die Verständigung untereinander erlaubt. Eine derartige Teilnahme an einer Sitzung entspricht der persönlichen Teilnahme an dieser Sitzung.

Der Rat der Geschäftsführer ist nur beschlussfähig, wenn zumindest die Mehrheit der Geschäftsführer bei einer Sitzung anwesend oder vertreten ist.

Beschlüsse der Geschäftsführung werden mit einfacher Stimmenmehrheit auf der jeweiligen Sitzung anwesenden oder vertretenen Geschäftsführer gefasst.

Einstimmige Beschlüsse der Geschäftsführung können auch in Form von Umlaufbeschlüssen gefasst werden, wenn die Zustimmung schriftlich, per E-Mail oder Fax, oder durch ein vergleichbares Kommunikationsmittel abgegeben wird. Diese werden schriftlich bestätigt, so dass die Gesamtheit der Unterlagen das Protokoll bilden, das dem Nachweis der Beschlussfassung dient.

Art. 13. Die Protokolle jeder Sitzung der Geschäftsführung werden vom Vorsitzenden oder in seiner Abwesenheit vom stellvertretenden Vorsitzenden oder von zwei Geschäftsführern unterzeichnet. Die Kopien oder Auszüge der Protokolle, die in Gerichtsverfahren oder anderweitig vorgelegt werden können, werden vom Vorsitzenden oder von zwei Geschäftsführern oder von einer durch den Rat der Geschäftsführer zu diesem Zweck bestellten Person unterzeichnet.

Art. 14. Der Tod oder der Rücktritt eines Geschäftsführers, aus welchen Gründen auch immer, bewirkt nicht die Auflösung der Gesellschaft.

Art. 15. Die Geschäftsführer haften nicht persönlich aufgrund der Ausübung ihrer Funktion für die von ihnen im Namen der Gesellschaft ordnungsgemäß eingegangenen Verpflichtungen. Sie sind nur bestellte Vertreter der Gesellschaft und als solche ausschließlich für die ordnungsgemäße Ausübung ihres Mandats verantwortlich.

D. Entscheidungen des alleinigen Gesellschafters - Hauptversammlungen der Gesellschafter

Art. 16. Jeder Gesellschafter kann unabhängig von der Anzahl seiner Anteile an gemeinschaftlichen Entscheidungen teilnehmen. Jeder Gesellschafter hat so viele Stimmen, wie er Gesellschaftsanteile hält oder vertritt.

Art. 17. Wirksam gefasste Entscheidungen bedürfen der Zustimmung einer Mehrheit von Gesellschaftern, welche zumindest drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten.

Art. 18. Im Falle eines Alleingesellschafters übt dieser die Befugnisse der Hauptversammlung der Gesellschafter gemäß Abschnitt XII des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften in seiner geänderten Fassung aus.

E. Geschäftsjahr - Konten - Ausschüttung von Gewinnen

Art. 19. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember.

Art. 20. Am 31. Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und der Geschäftsführer oder der Rat der Geschäftsführer erstellt ein Inventar, das Angaben des Wertes des Vermögens und der Verbindlichkeiten der Gesellschaft enthält. Jeder Gesellschafter kann am Gesellschaftssitz Einsicht in das Inventar und die Bilanz nehmen.

Art. 21. Fünf Prozent (5%) des Nettogewinns werden der gesetzlichen Rücklage zugeführt, bis diese Rücklage zehn Prozent (10%) des Gesellschaftskapitals beträgt. Der verbleibende Betrag steht der Hauptversammlung der Gesellschafter zur freien Verfügung. Der Rat der Geschäftsführer kann entscheiden, Abschlagsdividenden auszuzahlen.

F. Gesellschaftsauflösung - Liquidation

Art. 22. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Gesellschaft von einem oder mehreren von der Hauptversammlung der Gesellschafter ernannten Abwicklern, welche keine Gesellschafter sein müssen, liquidiert. Die Hauptversammlung bestimmt ihre Befugnisse und Bezüge. Die Abwickler haben die größtmöglichen Befugnisse zur Verwertung der Vermögenswerte und zur Begleichung der Verbindlichkeiten der Gesellschaft.

Der Überschuss, der aus der Begleichung der Verbindlichkeiten der Gesellschaft hervorgeht, wird unter den Gesellschaftern im Verhältnis zu den von ihnen gehaltenen Anteilen am Gesellschaftskapital aufgeteilt.

Art. 23. Für alle nicht in dieser Satzung geregelten Fragen gilt ergänzend das Gesetz vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften in seiner geänderten Fassung.

Zeichnung und Einzahlung der Aktien

Die fünfhundert (500) Anteile wurden durch die Erschienenen wie folgt gezeichnet:

	Anteile
1. Herr Michael Roß, vorgeannt,	125
2. Herr Andreas Lütkefels, vorgeannt,	125
3. IMMOBILIEN-SERVICE AM MARKT GmbH, vorgeannt,	250
Total	500

Alle Anteile wurden voll in bar eingezahlt; demgemäß verfügt die Gesellschaft ab sofort uneingeschränkt über einen Betrag von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-), wie dies dem unterzeichnenden Notar nachgewiesen wurde.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt mit der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2008.

Gründungskosten

Die Gründer schätzen die Kosten, Gebühren, Honorare und Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Gründung erwachsen, auf ungefähr eintausendzweihundert Euro (1.200,- EUR).

Ausserordentliche Hauptversammlung

Sodann haben die Erschienenen, die das gesamte Kapital vertreten, sich zu einer außerordentlichen Hauptversammlung zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxemburg.
2. Zum Geschäftsführer der Gesellschaft wird ernannt auf unbestimmte Zeit:

Herr Robert Faber, Wirtschaftsprüfer, geboren in Luxemburg am 15. Mai 1964, geschäftsansässig in 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxemburg.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Junglinster, am Datum wie eingangs erwähnt.

Der amtierende Notar, welcher Englisch versteht und spricht, erklärt, dass auf Ersuchen der vorgeannten Parteien diese Urkunde in deutscher Sprache verfasst ist, gefolgt von einer Übersetzung in englischer Sprache. Im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, ist die deutsche Fassung maßgebend.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Bevollmächtigten der Erschienenen, hat dieser mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Folgt die Englische Übersetzung des Vorhergehenden Textes:

In the year two thousand and eight, on the twenty-second of February.

Before Us Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

- Mr Michael Roß, real estate agent, born in Senden, Germany, on 29th September 1966, residing at 62, Derkskamp, D-48165 Münster, Germany,

- Mr Andreas Lütkefels, real estate agent, born in Münster, Germany, on 19th June 1964, residing at 38, Twenhöfenweg, D-48167 Münster, Germany,

- IMMOBILIEN-SERVICE AM MARKT GmbH, a German private limited liability company having its registered office at 1, Marktstraße, D-31655 Stadthagen, Germany, and registered with the Register of Trade of Stadthagen, Germany, under the number HRB 819,

all three here duly represented by Mr Marc Prospert, private employee, with professional address at 3, route de Luxembourg, L-6130 Junglinster,

by virtue of three proxies with power of substitution given in Münster, Germany, and Hameln, Germany, on 4th and 10th January 2008.

The said proxies with power of substitution, initialed ne varietur by the proxyholder of the appearing parties and the undersigned notary, will remain attached to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties have requested the undersigned notary to document the deed of incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which they deem to incorporate and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - duration - name - registered office

Art. 1. There is hereby established among the current owners of the shares created hereafter and all those who may become shareholders in future, a private limited liability company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended, as well as by these articles of incorporation.

Art. 2. The object of the Company is the taking of participating interests, in whatsoever form, in other Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The Company may by way of contribution, subscription, option, sale or by any other way, acquire movables of all kinds and may realize them by way of sale, exchange, transfer or otherwise.

The Company may also acquire and manage all patents and other rights deriving from these patents or complementary thereto.

The Company may grant loans to the affiliated companies and to any other corporations in which it takes some direct or indirect interest.

The Company may engage in any transactions involving immovable and movable property.

The Company may acquire, transfer and manage any real estate of whatever kind in whatever country or location.

The Company may further engage and execute any operations which pertain directly or indirectly to the management and the ownership of real estate.

The Company may moreover carry out any commercial, industrial or financial operations, in respect of either moveable or immoveable property, that it may deem of use in the accomplishment of its object.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited duration.

Art. 4. The Company will be incorporated under the name of STAR PROPERTIES S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its shareholders. Within the same borough, the registered office may be transferred through resolution of the manager or the board of managers. Branches or other offices may be established either in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad through resolution of the manager or the board of managers.

B. Share capital - shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least. The existing shareholders shall have a preferential subscription right in proportion to the number of shares held by each of them in case of contribution in cash.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among shareholders. However, a transfer to third parties requires the consent of the remaining members.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.

If the partnership interest of a natural person is transferred for reasons of death, the purchaser of the partnership interest shall be bound to inform the remaining partnership interestholders of this purchase within 4 (four) weeks after the succession and offer this partnership interest to them for purchase at market value. The remaining partnership interestholder of the clan Roß/ Lütkefels and thereafter, the company IMMOBILIEN SERVICE AM MARKT GmbH shall be entitled to the purchase. A person entitled to the purchase may exercise this purchase right only in relation to the total portion. Insofar as the partnership interest after having been taken over by a partnership interestholder, the recipient shall receive by reason of death, apart from the purchase price, a compensation in the amount of the profit from the sale of the partnership interest, minus the purchase price already received

The withdrawal of partnership interests is acceptable. The withdrawal of a partnership interest of a partnership interestholder, without the latter's consent, is accepted if

a) the partnership interestholder who has acquired the Company partnership interest for reasons of death does not comply in due time with his binding obligation according to Art. 9;

b) the partnership interest is seized or otherwise enforced by a creditor of the partnership interestholders, and the enforcement measure is not lifted within a period of 1 month, at the latest until the realisation of the partnership interest;

c) an insolvency procedure is opened for the assets of the partnership interestholder, or if the starting of such a procedure is rejected for lack of assets, or if the partnership interestholder has to affirm the correct nature of his list of assets in lieu of oath;

d) there is a justifying reason for the exclusion of that partnership interestholder, or

e) the partnership interestholder institutes legal proceedings for a dissolution, or declares to withdraws from the Company.

The withdrawal requires a resolution of the partnership interestholders by unanimous vote. The partnership interestholder concerned is not entitled to vote. The withdrawal takes place against the payment of a consideration in the amount of the market value of the membership interest.

C. Management

Art. 11. The Company is managed by one or several managers, who do not need to be shareholders.

The managers are appointed by the general meeting of shareholders which sets the term of their office. They may be dismissed freely at any time and without specific cause.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager, or in case of several managers, by the sole signature of any manager or by the signature of any person(s) to whom such signatory power shall be delegated by the board of managers.

Art. 12. In case of several managers, the board of managers shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the shareholders.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of shareholders and of the board of managers, but in his absence, the shareholders or the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to managers twenty-four (24) hours at least in advance of the date scheduled for the meeting by electronic mail (without electronic signature), except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by electronic mail or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by electronic mail (without electronic signature) or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent one or more of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, video-conference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers.

Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by electronic mail or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

Art. 13. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two managers.

Art. 14. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the company.

Art. 15. The managers do not assume, by reason of their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

D. Decisions of the sole shareholder - collective decisions of the shareholders

Art. 16. Each shareholder may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each shareholder is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 17. Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders owning more than three quarter of the share capital.

Art. 18. If the Company has only one shareholder, such sole shareholder exercises the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the law of 10th August 1915 concerning commercial companies, as amended.

E. Financial year - annual accounts - distribution of profits

Art. 19. The Company's year commences on the 1st of January and ends on the 31st of December.

Art. 20. Each year on the 31st of December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 21. Five per cent (5%) of the net profit are set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the shareholders. The board of managers is authorised to distribute interim dividends in case the funds available for distribution are sufficient.

F. Dissolution- liquidation

Art. 22. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be shareholders, and which are appointed by the general meeting of shareholders which will determine their powers and fees. The liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities.

The surplus, after payment of the liabilities, shall be distributed among the shareholders proportionally to the shares of the Company held by them.

Art. 23. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10th August 1915 concerning commercial companies and amendments thereto.

Subscription and payment

The five hundred (500) shares have been subscribed as follows:

	Shares
1. Mr Michael Roß, prenamed,	125
2. Mr Andreas Lütkefels, prenamed,	125
3. IMMOBILIEN-SERVICE AM MARKT GmbH, prenamed,	250
Total	500

The shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitory provision

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall end on the 31st of December 2008.

Expenses

The expenses, costs, fees or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand two hundred euro (1,200.- EUR).

Extraordinary general meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the appearing parties, representing the entirety of the subscribed capital, have passed unanimously the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 121, avenue de la Faiencerie, L-1511 Luxembourg.
2. The following is appointed as manager of the Company for an indefinite period:

Mr Robert Faber, chartered accountant, born in Luxembourg on 15th May 1964, residing professionally at 121, avenue de la Faiencerie, L-1511 Luxembourg

Whereof the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that upon request of the above appearing parties, this deed is worded in German followed by an English translation. In case of divergences between the German and the English text, the German version will prevail.

The document having been read and translated to the proxyholder of the above appearing parties, said proxyholder signed together with the notary the present deed.

Signé: M. Prospert, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 27 février 2008, Relation GRE/2008/978. — Reçu 62,50 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 6 mars 2008.

J. Seckler.

Référence de publication: 2008035982/231/368.

(080037775) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2008.

**Delux DEM, S. à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Chardin Déménagements S.à r.l.).**

Siège social: L-3378 Livange, Zone Industrielle Le 2000, route de Bettembourg.

R.C.S. Luxembourg B 115.210.

L'an deux mille huit, le vingt-deux février.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

Ont comparu:

1.- Monsieur Joël Chardin, gérant de société, né à Nancy (France) le 3 février 1957, demeurant à F-54520 Laxou, 19, rue Mi les Vignes,

détenteur de deux cent vingt-cinq (225) parts sociales.

2.- Madame Josée Chardin, employée privée, née à Nancy (France) le 14 mars 1956, demeurant à F-54520 Laxou, 19, rue Mi les Vignes,

détentrice de cent vingt-cinq (125) parts sociales.

3.- Madame Pauline Chardin, étudiante, née à Nancy (France) le 30 mars 1988, demeurant à F-54520 Laxou, 19, rue Mi les Vignes,

détentrice de cinquante (50) parts sociales.

4.- Madame Aline Chardin, employée privée, née à Nancy (France) le 17 juin 1976, demeurant à F-75011 Paris, 40, boulevard du Temple,

détentrice de cinquante (50) parts sociales.

5.- Madame Sarah Chardin, employée privée, née à Nancy (France) le 18 novembre 1978, demeurant à F-54710 Ludres, 286, rue Pascal,

détentrice de cinquante (50) parts sociales.

Les comparantes sub 2.- à 5.- étant ici représentées aux fins des présentes par Monsieur Joël Chardin, comparant sub 1.-, en vertu de quatre procurations sous seing privé données en date du 20 février 2008.

Les prédites procurations, après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées avec elles.

Lesquels comparants, agissant en leur qualité de seuls associés de la société à responsabilité limitée CHARDIN DEMENAGEMENTS, S.à r.l. (numéro d'identité 2006 24 09 046), avec siège social à L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 115.210, constituée suivant acte reçu par le notaire Jean Seckler, de résidence à Junglinster, en date du 20 mars 2006, publié au Mémorial C, numéro 1125 du 9 juin 2006, requièrent le notaire d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de changer la dénomination sociale de CHARDIN DEMENAGEMENTS, S. à r.l. en DELUXE DEM, S. à r.l.

Suite à ce changement de dénomination, les associés décident de modifier l'article 3 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 3.** La société prend la dénomination de DELUXE DEM, S. à r.l.»

Deuxième résolution

Les associés décident de transférer le siège social de L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté, à L-3378 Livange, Zone Industrielle Le 2000, route de Bettembourg.

Suite à ce transfert de siège social, les associés décident de modifier le premier alinéa de l'article 4 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 4. premier alinéa.** Le siège social est établi à Livange.»

Troisième résolution

Les associés décident de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (€ 12.500,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (€ 25,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.»

39384

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à huit cent cinquante euros (€ 850,-).

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. Chardin, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 29 février 2008, Relation: CAP/2008/642. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Neu.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 10 mars 2008.

A. Weber.

Référence de publication: 2008036955/236/64.

(080039351) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2008.

**Fordella S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. Fordella Holding S.A.).**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 114.939.

L an deux mille huit, le vingt et un février.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FORDELLA HOLDING S.A.) ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 114.939, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 7 mars 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1066 du 1^{er} juin 2006.

La séance est ouverte sous la présidence de Mademoiselle Monique Goeres, employée privée, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

La Présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Christian Dostert, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

La Présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1) Modification de l'objet de la Société afin de lui donner la teneur suivante:

«La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que définis à l'article 2 de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»), à l'exclusion de toute activité commerciale.

Par actifs financiers au sens de la Loi, il convient d'entendre:

- (i) les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière, et
- (ii) les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

La Société n'est admise à détenir une participation dans une société qu'à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.»

2) Transformation de la Société, actuellement régie par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, en société de gestion de patrimoine familial («SPF») conformément aux dispositions légales de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF») et changement de la dénomination sociale en FORDELLA S.A., SPF.

3) Adaptation et refonte complète des statuts.

4) Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social et d'adopter en conséquence pour lui la teneur comme ci-avant reproduite dans l'ordre du jour sous le point 1).

Deuxième résolution

L'assemblée décide de transformer la Société, actuellement régie par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, en société de gestion de patrimoine familial («SPF») conformément aux dispositions légales de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF») et de changer la dénomination sociale en FORDELLA S.A., SPF.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts comme suit:

STATUTS

Titre préliminaire - Définitions

«Loi»: signifie les dispositions légales de la loi du 15 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures;

«Loi SPF»: signifie les dispositions légales de la loi du 11 mai 2007 concernant la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»);

«Statuts»: signifie les statuts de la Société.

Titre I^{er} . Dénomination - Durée - Objet - Siège social

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de FORDELLA S.A., SPF (ci-après la «Société»), ayant la qualité de société de gestion de patrimoine familial au sens de la loi SPF.

Art. 2. La durée de la Société est illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que définis à l'article 2 de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»), à l'exclusion de toute activité commerciale.

Par actifs financiers au sens de la Loi, il convient d'entendre:

- (i) les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière, et
- (ii) les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

La Société n'est admise à détenir une participation dans une société qu'à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg).

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la Société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la Société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Titre II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par quinze mille cinq cents (15.500) actions de deux euros (2,- EUR) chacune.

Les actions sont détenues par les investisseurs plus amplement définis ci-après.

Est considéré comme investisseur éligible au sens de la Loi:

- a) une personne physique agissant dans le cadre de la gestion de son patrimoine privé ou
- b) une entité patrimoniale agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques ou

c) un intermédiaire agissant pour le compte d'investisseurs visés sub a) ou b) du présent paragraphe.

Chaque investisseur doit déclarer par écrit cette qualité à l'attention du domiciliataire ou, à défaut, des dirigeants de la SPF.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Titre III. Assemblées générales des actionnaires - Décisions de l'associé unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le 3^{ème} jeudi du mois de mai à 14.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les Statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les Statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Titre IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, actionnaires ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration.

La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la seule signature de l'administrateur-délégué.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

Titre V. Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

Titre VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces Statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

Titre VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Titre VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

Titre IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée et la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»), trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les Statuts.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à mille deux cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passée à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Goeres, C. Dostert, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 25 février 2008, Relation GRE/2008/933. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 10 mars 2008.

J. Seckler.

Référence de publication: 2008036879/231/247.

(080039341) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2008.

Multiplex Luxembourg 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2422 Luxembourg, 3, rue Rénert.

R.C.S. Luxembourg B 121.935.

EXTRAIT

Il résulte des décisions du 1^{er} août 2007 de l'associé unique de MULTIPLEX LUXEMBOURG 1 S.à r.l., MULTIPLEX LUXEMBOURG LIMITED PARTNER S.à.r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège au 3, rue Rénert, L-2422 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 127.250 que:

- il a été accepté la démission de M. Kuy Ly Ang de son mandat de gérant B de la Société avec effet au 1^{er} août 2007;

- il a été nommé, avec effet immédiat, en tant que nouveau gérant B de la Société, pour une durée indéterminée, M. Timothy Edwards, né le 31 décembre 1961 à Hamilton, Bermudes, dont l'adresse professionnelle est 3, rue Rénert, L-2422 Luxembourg.

Il résulte donc que le conseil de gérance de MULTIPLEX LUXEMBOURG 1 S.à r.l. se composera désormais comme suit:

- Monsieur Thomas Stephen Haines, en tant que gérant B de la Société;
- Monsieur Timothy Edwards, en tant que gérant B de la Société;
- Monsieur David John Newling, en tant que gérant A de la Société; et
- Monsieur Kevin Murphy, en tant que gérant A de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} août 2007.

Pour MULTIPLEX LUXEMBOURG 1 S.à r.l.

Signature

Manager

Référence de publication: 2008036463/6534/30.

Enregistré à Luxembourg, le 29 février 2008, réf. LSO-CN08977. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080038077) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2008.

Fiduciaire Steichen, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 51.844.

Tenant lieu d'Assemblée Générale, l'associée unique, la société à responsabilité limitée PricewaterhouseCoopers, représentant l'intégralité du capital social de la société, a pris les décisions suivantes:

- La démission de Madame Marie-Jeanne Chèvremont-Lorenzini de sa fonction de gérante le 30 septembre 2007 à minuit a été acceptée.

- La liste des gérants est mise à jour en intégrant Monsieur Pascal Rakovsky, qui a été nommé gérant pour une durée indéterminée.

- La liste des gérants est établie comme suit:

La gérance de la société est assurée par:

1. Monsieur Didier Mouget, réviseur d'entreprises, demeurant professionnellement 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, nommé gérant le 1^{er} avril 2003, durée du mandat indéterminée, pouvoir de signature: selon l'article 8 des Statuts.

2. Monsieur Pascal Rakovsky, réviseur d'entreprises, demeurant professionnellement 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, nommé gérant le 1^{er} juillet 2007, durée du mandat indéterminée, pouvoir de signature: selon l'article 8 des Statuts.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 février 2008.

D. Mouget.

Référence de publication: 2008035991/1026/24.

Enregistré à Luxembourg, le 28 février 2008, réf. LSO-CN08504. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080038516) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2008.

Thekla S.A., Société Anonyme Soparfi,

(anc. Thekla Holding S.A.).

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 109.113.

L'an deux mille huit, le vingt et un février.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme THEKLA HOLDING S.A. avec siège social à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 109.113, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 14 juin 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1274 du 25 novembre 2005.

La séance est ouverte sous la présidence de Mademoiselle Monique Goeres, employée privée, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

La Présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Christian Dostert, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1) Changement de l'objet social par abandon du statut de société holding régi par la loi du 31 juillet 1929, pour transformer la société en société de participation financière pleinement imposable, avec effet au jour de l'acte.

2) Modification subséquente de l'article 4 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 4.** La société pourra effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.»

3) Changement de la dénomination sociale en THEKLA S.A. et modification afférente de l'article 1^{er} des statuts.

4) Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide:

- d'abandonner le statut de société holding régi par la loi du 31 juillet 1929, et de transformer la société en société de participation financière pleinement imposable, avec effet au jour de l'acte;

- de modifier l'objet social et d'adopter en conséquence pour l'article 4 des statuts la teneur comme ci-avant reproduite dans l'ordre du jour sous le point 2).

- de changer la dénomination de la société en THEKLA S.A. et de modifier en conséquence l'article 1^{er} des statuts comme suit:

« **Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme de droit luxembourgeois sous la dénomination de THEKLA S.A.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide:

- de supprimer l'avant-dernier alinéa de l'article 8, et

- de modifier le 3^{ème} alinéa de l'article 8 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 8. troisième alinéa.** Le conseil d'administration élit en son sein un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.»

39391

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à sept cent cinquante euros.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Dont acte, fait et passée à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Goeres, C. Dostert, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 26 février 2008, Relation GRE/2008/945. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 7 mars 2008.

J. Seckler.

Référence de publication: 2008036029/231/80.

(080038011) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2008.

Investment 2000 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 73.502.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 25 février 2008.

Résolutions

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide d'élire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2007 comme suit:

Conseil d'administration:

- MM. Marco Bus, né le 23 décembre 1964 à Gênes (Italie), demeurant au 19-21, bd du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, président;
Stefano Ciccarello, né le 16 septembre 1966 à Rome (Italie), demeurant au 19-21, bd du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, administrateur;
Marco Gostoli, né le 8 juillet 1960 à Pordenone (Italie), demeurant au 19-21, bd du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux comptes:

ComCo S.A., 35, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Banque domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2008036145/24/28.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2008, réf. LSO-CO02758. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080038363) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2008.

Lützingen S.A., Société Anonyme Soparfi,

(anc. Lützingen Holding S.A.).

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 109.840.

L'an deux mille huit, le vingt et un février.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LÜTZIGEN HOLDING S.A., avec siège social à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 109.840, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 29 juin 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1376 du 13 décembre 2005.

La séance est ouverte sous la présidence de Mademoiselle Monique Goeres, employée privée, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

La Présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Christian Dostert, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

La Présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1) Changement de l'objet social par abandon du statut de société holding régi par la loi du 31 juillet 1929, pour transformer la société en société de participation financière pleinement imposable, avec effet au jour de l'acte.

2) Modification subséquente de l'article 4 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 4.** La société pourra effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.»

3) Changement de la dénomination sociale en LÜTZIGEN S.A. et modification afférente de l'article 1^{er} des statuts.

4) Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide:

- d'abandonner le statut de société holding régi par la loi du 31 juillet 1929, et de transformer la société en société de participation financière pleinement imposable, avec effet au jour de l'acte;

- de modifier l'objet social et d'adopter en conséquence pour l'article 4 des statuts la teneur comme ci-avant reproduite dans l'ordre du jour sous le point 2).

- de changer la dénomination de la société en LÜTZIGEN S.A. et de modifier en conséquence l'article 1^{er} des statuts comme suit:

« **Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme de droit luxembourgeois sous la dénomination de LÜTZIGEN S.A.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide:

- de supprimer l'avant-dernier alinéa de l'article 8, et

- de modifier le 3^{ème} alinéa de l'article 8 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 8. (troisième alinéa).** Le conseil d'administration élit en son sein un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.»

39393

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à sept cent cinquante euros.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Dont acte, fait et passée à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénoms usuels, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Goeres, C. Dostert, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 26 février 2008. Relation GRE/2008/946. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 7 mars 2008.

J. Seckler.

Référence de publication: 2008036030/231/80.

(080038001) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2008.

Multiplex Luxembourg 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2422 Luxembourg, 3, rue Rénert.

R.C.S. Luxembourg B 121.935.

Extrait des résolutions de l'associé unique prise le 17 janvier 2008

Il résulte des décisions de l'associé unique de MULTIPLEX LUXEMBOURG 1 Sarl, MULTIPLEX LUXEMBOURG LIMITED PARTNER Sarl, une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 3, rue Rénert, L-2422 Luxembourg sous le numéro B 127.250 que:

- il a été accepté la démission de Kevin Murphy, ayant son adresse professionnelle au Level 2, 40 Berkeley Square, London W1J 5AL, London, pour l'exécution de son mandat de gérant de la société jusqu'à ce jour;
- il a été nommé aux fonctions de gérant, Mr. John Humberstone, ayant son adresse professionnelle au Level 2, 40 Berkeley Square, London W1J 5AL, London.

Il en résulte donc que le conseil de gérance de Multiplex Luxembourg 1 Sarl se composera désormais comme suit:

- Monsieur Thomas Stephen Haines, en tant que gérant B de la Société;
- Monsieur Timothy Edwards, en tant que gérant B de la Société;
- Monsieur David John Newling, en tant que gérant A de la Société; et
- Monsieur John Humberstone, en tant que gérant A de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 2008.

Pour MULTIPLEX LUXEMBOURG 1 S.à r.l.

Signature

Manager

Référence de publication: 2008036459/6534/28.

Enregistré à Luxembourg, le 29 février 2008, réf. LSO-CN08964. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080038120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2008.

Adinvest II (Luxembourg) Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 133.982.

In the year two thousand and eight, on the twenty-first of January.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing in Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of ADINVEST II (LUXEMBOURG) MANAGEMENT S.à r.l., a «société à responsabilité limitée» (limited liability company), having its registered office in L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey, trade register Luxembourg section B number 133.982, incorporated by deed dated on November 21st, 2007, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 3003 of December 27th, 2007.

The meeting is presided by Mr Harald Charbon, employee, with professional address at Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Mr Hubert Janssen, lawyer, with professional address at Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mrs Rachel Uhl, lawyer, with professional address at Luxembourg.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II- As appears from the attendance list, all the shares, representing the whole capital of the company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders have been beforehand informed.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Restatement of the bylaws («statuts») of the Company;
2. Miscellaneous.

After approval of the foregoing, it is unanimously decided what follows:

Sole resolution

The meeting decides to restate the bylaws as follows:

«A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established among the current owner of the shares created hereafter and all those who may become partners in future, a private limited company (société à responsabilité limitée or S.à r.l.) which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation under the name of ADINVEST II (LUXEMBOURG) MANAGEMENT S.à r.l. (hereinafter the «Company»). Partners of the Company are liable up to their respective share capital contribution.

Art. 2. The purpose of the Company is to acquire and hold a participation in ADINVEST II (LUXEMBOURG) S.C.S., SICAR, a société d'investissement en capital à risqué (SICAR) organized as a société en commandite simple, duly incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg (the «SICAR»), and to act as its general partner and unitholder with unlimited liability.

The Company may carry out any commercial or financial activities which it may deem useful in the accomplishment of its purposes.

The Company may borrow in any kind or form and issue bonds and notes.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a decision of the board of managers. Within the same municipality, the registered office may be transferred through simple resolution of the board of managers.

In the event that the board of managers determines that extraordinary political or military events have occurred or are imminent which would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such provisional measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such temporary transfer, shall remain a Luxembourg corporation.

B. Share capital - Shares

Art. 5. The Company's share capital is set at twelve thousand and five hundred (12,500.-) euros represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five (25.-) euros each. Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 6. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least. The shares to be subscribed shall be offered preferably to the existing partner(s), in proportion to the share in the capital represented by his/their shares.

Art. 7. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 8. The Company's shares are freely transferable among partners. Inter vivos, they may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. In the event of death, the shares of the deceased partner may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 9. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.

Art. 10. Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 11. The Company is managed by several managers, which do not need to be partners. In dealings with third parties, the managers have the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all transactions consistent with the Company's purpose. The managers are appointed by the general meeting of partners which sets the term of their office. They may only be dismissed for cause.

The Company shall be bound in all circumstances by the joint signature of any two managers or by the signature or any person to whom such signatory power has been delegated by the board of managers.

In case of an equally split vote of the managers concerning a decision to be taken, such proposed decision shall be referred to the investment committee of the Company for review and consultation with the managers. In the event that there is no agreement reached between the managers at the end of this consultation process, the issue shall be deferred to the extraordinary general meeting of shareholders of ADINVEST II (LUXEMBOURG) S.C.S., SICAR if the issue at stake concerns the affairs of the SICAR, or to the general meeting of shareholders of the Company if the issue at stake only concerns the affairs of the Company. The decision of the general meeting of shareholders so convened shall be binding on the managers, who shall make all necessary arrangements to implement this decision without delay. The use of video-conferencing equipment and conference call shall be allowed provided that each participating member of the board of managers is able to hear and to be identified and heard by all other participating members whether or not using this technology, and each participating member of the board of managers shall be deemed to be present and shall be authorised to vote by video or by telephone.

The board of managers may, unanimously, pass circular resolutions on one or several similar documents in writing or, subject to submitting a written confirmation thereafter, by e-mail, by fax transmission or by any similar means of communication. These resolutions shall have the same effect as resolutions voted at the physically held board of managers' meetings. Votes may also be cast by e-mail, fax transmission or by telephone provided that such vote is confirmed in writing.

Art. 12. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 13. The managers do not assume, by reason of their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

D. Decisions of the sole partner - Collective decisions of the partners

Art. 14. Each partner may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 15. Except a higher majority as provided herein, collective decisions are only validly taken in so far they are adopted by partners owning more than half of the share capital. The amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 16. As the case may be, the sole partner exercises the powers granted to the general meeting of partners under the provisions of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts -Distribution of profits

Art. 17. The Company's year commences on the first of May and ends on the thirtieth of April of the following year.

Art. 18. Each year on the thirtieth of April, the accounts are closed and the board of managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 19. Five per cent (5%) of the net profit are set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the partners. The balance is available for distribution by the general meeting of partners. The board of managers may distribute interim dividends to the extent sufficient funds are available therefore.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 20. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be partners, and which are appointed by the general meeting of partners which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners proportionally to the shares of the Company held by them.

Art. 21. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended».

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le vingt et un janvier.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée ADINVEST II (LUXEMBOURG) MANAGEMENT S.à r.l, ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey, R.C.S. Luxembourg section B numéro 133.982, constituée suivant acte reçu le 21 novembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 3003 du 27 décembre 2007.

L'assemblée est présidée par Monsieur Harald Charbon, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Rachel Uhl, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

I.- Les associés présents ou représentés et le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que toutes les parts, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1- Refonte des statuts de la Société.

2.- Divers.

Après approbation de ce qui précède, il est décidé ce qui suit à l'unanimité:

Résolution unique

Il est décidé de procéder à une refonte des statuts pour leur donner la teneur suivante:

«A. Objet - Durée - Dénomination - Siège social

Art. 1^{er}. Il est créé par les présentes entre le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des parts de la Société par la suite une société à responsabilité limitée (S.à r.l.) régie par la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle qu'amendée, ainsi que par les présents statuts, sous la dénomination ADINVEST II (LUXEMBOURG) MANAGEMENT S.à r.l. (ci-après la «Société»). Les associés ne sont tenus des dettes de la Société qu'à concurrence de leur apport respectif au capital social.

Art. 2. La Société a pour objet l'acquisition et la détention de participations dans ADINVEST II (LUXEMBOURG) S.C.S., SICAR, société d'investissement en capital à risque (SICAR), sous forme de société en commandite simple de droit luxembourgeois (la «SICAR»), et d'agir en tant qu'associé gérant commandité de cette SICAR, et d'agir en tant qu'associé gérant commandité indéfiniment et solidairement responsable des dettes de la SICAR.

La Société peut exercer toute activité commerciale ou financière qu'elle estimera utile pour la réalisation de son objet.

La Société peut emprunter de toute manière et sous toute forme, et émettre des obligations et autres titres de créance.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. Le siège social est sis à Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg. Le conseil de gérance, peut décider la constitution de succursales, de filiales et d'autres bureaux situés dans le Grand-Duché du Luxembourg ou à l'étranger. Le siège social peut être transféré au sein de la même municipalité par simple résolution du conseil de gérance.

Si le conseil de gérance estime que des événements politiques ou militaires extraordinaires intervenus ou imminents sont de nature à gêner le déroulement normal des activités de la Société là où la Société a son siège social, ou à entraver les communications entre le siège social et des personnes se trouvant à l'étranger, le siège social peut être transféré temporairement à l'étranger jusqu'à la disparition complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires

seront sans effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant ce transfert temporaire, restera une société de droit luxembourgeois.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 5. Le capital de la Société est de douze mille cinq cents (12.500,-) euros représenté par cinq cents (500) parts d'une valeur nominale de vingt-cinq (25,-) euros chacune.

Chaque part donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 6. Le capital social pourra être modifié à tout moment par décision de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts à souscrire seront proposées prioritairement aux associés existants, proportionnellement à la partie du capital représenté par leurs parts sociales.

Art. 7. La Société ne reconnaît qu'un seul détenteur par part. Les copropriétaires indivis désigneront un représentant unique qui les représentera auprès de la Société.

Art. 8. Les parts de la Société sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à un nouvel associé que sous réserve de l'accord des autres associés, donné en assemblée générale à la majorité des trois quarts du capital social.

En cas de décès, les parts de l'associé décédé ne peuvent être cédées à de nouveaux associés qu'avec l'accord des autres associés, donné en assemblée générale, à la majorité des trois quarts du capital social. Toutefois, cet accord n'est pas requis si les parts sont cédées aux ascendants ou aux descendants du conjoint survivant.

Art. 9. Le décès, la privation des droits civiques, la faillite ou l'insolvabilité d'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 10. Les créanciers, les cessionnaires ou les héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens ou les documents de la Société.

C. Direction

Art. 11. La Société est gérée par plusieurs gérants, qui ne doivent pas nécessairement être associés. Dans les rapports avec les tiers, les gérants ont les pouvoirs les plus larges pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour autoriser toutes opérations compatibles avec l'objet de la Société. Les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés, qui fixe les conditions de leur mandat. Ils ne peuvent être révoqués que pour un juste motif. La Société est liée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux gérants, ou par la signature de toute personne à laquelle ce pouvoir a été délégué par le conseil de gérance. En cas de désaccord entre les gérants concernant une décision sur le point d'être prise, celle-ci sera alors transmise au comité d'investissement de la Société, pour revue et consultation avec les gérants. Au cas où aucun accord n'aura été trouvé entre les gérants au terme de la procédure de consultation, le point de désaccord sera porté devant l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires d'ADINVEST II (LUXEMBOURG) S.C.S., SICAR si le point en question concerne les affaires de la SICAR, où à l'assemblée générale des actionnaires de la Société si le point en question concerne les affaires de la Société. La décision de l'assemblée générale appropriée sera contraignante pour les gérants qui devront faire le nécessaire pour appliquer cette décision sans délai.

L'utilisation de la visioconférence et de conférence téléphonique est autorisée si chaque participant est en mesure d'entendre et d'être identifié et entendu par tous les membres du conseil de gérance participants à la réunion en utilisant ou non ce type de technologie et chaque participant sera réputé présent à la réunion et sera habilité à prendre part au vote via ce type de technologie.

Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, prendre des résolutions circulaires sur un ou plusieurs documents similaires par écrit ou, avec confirmation postérieur par écrit, par email, fax ou tout autre moyen de communication similaire. Ces résolutions auront le même effet que des résolutions votées lors d'une réunion du conseil de gérance physiquement tenue. Des votes pourront également être exprimés par email, fax ou téléphone, et dans cette hypothèse, le vote devra être confirmé par écrit.

Art. 12. Le décès ou la démission d'un gérant pour quelque raison que ce soit n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 13. Les gérants n'encourent, en raison de leur fonction, aucune responsabilité personnelle au titre des engagements pris régulièrement au nom de la Société. En leur qualité de mandataires ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé a un nombre de voix égale au nombre de parts qu'il détient ou qu'il représente.

Art. 15. A moins qu'une majorité plus importante soit requise en vertu des présents statuts, les décisions collectives sont adoptées à la majorité des associés détenant plus de la moitié du capital social.

La modification des statuts exige l'accord des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 16. Le cas échéant, l'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée générale des associés, conformément aux dispositions de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle qu'amendée.

E. Exercice fiscal - Comptes annuels - Distribution des profits

Art. 17. L'exercice de la Société commence le premier mai et s'achève le trente avril de l'année suivante.

Art. 18. Les comptes sont arrêtés le trente avril de chaque année et le conseil de gérance prépare un inventaire présentant une estimation de la valeur de l'actif et du passif de la Société. Chaque associé peut vérifier l'inventaire et le bilan au siège de la Société.

Art. 19. Cinq pour cent (5%) du bénéfice net de la Société est affecté à la constitution de la réserve légale, jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde peut être affecté librement par les associés. Le solde peut être affecté à la distribution par l'assemblée générale des associés. Le conseil de gérance, peut distribuer un acompte sur dividende dans la mesure où des fonds suffisants existent.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 20. En cas de dissolution, la Société sera liquidée par un ou plusieurs liquidateurs, qui ne sont pas nécessairement des associés, nommés par l'assemblée générale des associés, qui fixe leur mandat et leurs honoraires. Sauf décision contraire, les liquidateurs disposeront des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation l'actif et le paiement du passif de la Société. L'actif après déduction du passif sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans le Société.

Art. 21. Toute question qui n'est pas régie par les présents statuts est régie par la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés, telle que modifiée»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: H. Charbon, H. Janssen, R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 2008, Relation: LAC/2008/4087. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 février 2008.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2008036034/211/260.

(080037911) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2008.

Bubble Partners, Société Anonyme.

Siège social: L-8041 Strassen, 65, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 136.895.

STATUTS

L'an deux mille huit, le trois mars.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

A comparu:

La société anonyme TABATHA CORPS, ayant son siège social à L-8041 Strassen, 65, rue des Romains, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 135.469,

ici représentée aux fins des présentes par Monsieur Jean-Marie Weber, employé privé, demeurant à Aix-sur-Cloie/Aubange (Belgique),

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 7 décembre 2007.

La prédite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-dessus, a requis le notaire soussigné de dresser acte d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de BUBBLE PARTNERS.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Strassen.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique à tout autre endroit à l'intérieur de la commune du siège social.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires par décision de l'assemblée des actionnaires décidant comme en matière de modification des statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se seront produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations, ainsi que toutes prestations de conseil, de management et d'assistance administrative auxdites participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

La société est autorisée à contracter des emprunts pour son propre compte et à accorder tous cautionnements ou garanties.

La société pourra également effectuer toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, mobilières ou immobilières susceptibles de favoriser l'accomplissement de son objet.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (€ 31.000,-), représenté par trente et un mille (31.000) actions d'une valeur nominale d'un euro (€ 1,-) chacune.

Les actions sont au porteur ou nominatives au choix de l'actionnaire dans les limites prévues par la loi.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

En cas d'augmentation du capital social, des droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration pourra être limitée à un (1) membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Le nombre d'administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il le décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président pourra être désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation faite à la demande d'un administrateur au siège social sauf indication contraire dans les convocations.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis, étant entendu qu'un administrateur peut représenter plus d'un de ses collègues.

Pareil mandat doit reproduire l'ordre du jour et peut être donné par lettre, télégramme ou télex, ces deux derniers étant à confirmer par écrit.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par deux administrateurs ou par un ou plusieurs mandataires désignés à ces fins.

Lorsque la société comprend un actionnaire unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

Art. 10. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être des actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs, soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué dans les limites de ses pouvoirs.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale.

Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg, tel qu'indiqué dans la convocation, le troisième mardi du mois de juin à 14.00 heures.

Si la date de l'assemblée extraordinaire tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration, respectivement l'administrateur unique ou par le(s) commissaire(s).

Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le dixième du capital social.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

L'assemblée des actionnaires délibérera et prendra ses décisions conformément aux dispositions légales en vigueur au moment de la tenue de l'assemblée.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels dans les formes prévues par la loi. Il les remet un mois avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

Art. 19. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital souscrit.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra sous l'observation des règles y relatives et recueillant les approbations éventuellement nécessaires en vertu de la loi, verser des acomptes sur dividende.

La société pourra acquérir ses propres actions en observant toutefois à ce sujet les conditions et limitations prévues par la loi.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. Sauf dissolution judiciaire, la dissolution de la société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Par dérogation à l'article 18, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2008 et par dérogation à l'article 15, la première assemblée annuelle se tiendra en 2009.

Souscription - Libération

Toutes les actions ont été souscrites par la société TABATHA CORPS, préqualifiée.

Ces actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que le montant de trente et un mille euros (€ 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article vingt-six de la loi 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille six cents euros (€ 1.600,-).

Décisions de l'actionnaire unique

Et aussitôt l'actionnaire unique a pris les résolutions suivantes:

1) L'actionnaire unique décide de nommer un administrateur unique, à savoir:

La société anonyme TABATHA CORPS, préqualifiée.

Madame Olyvia Pilo, dirigeante de sociétés, née à Casablanca (Maroc), le 27 octobre 1965, demeurant à F-78670 Villennes-sur-Seine, 745, avenue des Bigochets, est désignée représentante permanente de la prédite société TABATHA CORPS.

2) L'actionnaire unique décide de nommer un commissaire aux comptes, à savoir:

Monsieur Guillaume Bernard, expert-comptable, né à Thionville (France), le 18 avril 1973, demeurant à F-57070 Metz, 79, rue du Général Metman.

3) Les mandats de l'administrateur unique et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2013.

4) Le siège de la société est fixé à L-8041 Strassen, 65, rue des Romains.

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J.-M. Weber, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 4 mars 2008, Relation: CAP/2008/665. — Reçu 155 euros.

Le Receveur (signé): Neu.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 7 mars 2008.

A. Weber.

Référence de publication: 2008036970/236/172.

(080039168) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2008.

**syncreon Luxembourg, Société Anonyme,
(anc. TDS Europe S.A.).**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 59.601.

In the year two thousand and eight, on the sixth of February.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

(i) TDS LOGISTICS, INC., a company incorporated under the laws of the State of Virginia (USA), having its registered office at c/o Ct Corporation System, 4701 Cox Road, Suite 301, Glenn Allen Virginia 23060 USA,

hereby represented by Gaël Castex, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Auburn Hills, Michigan (USA) on 31 January 2008,

(ii) TDS AUTOMOTIVE CANADA, INC., a company incorporated under the laws of Canada, having its registered office at 620 A Richmond Street, 2nd Floor, London, Ontario, N6A 5J9, Canada,

hereby represented by Gaël Castex, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Auburn Hills, Michigan (USA) on 31 January 2008,

(iii) TDS AUTOMOTIVE HOLDINGS, INC., a company incorporated under the laws of the State of Michigan (USA), having its registered office at C/O Clark Hill PLC, Daniel H Minkus, 244 South Old Woodward Avenue, Third Floor, Birmingham Michigan 48009 USA,

hereby represented by Gaël Castex, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Auburn Hills, Michigan (USA) on 31 January 2008.

The said proxies, after having been signed ne varietur by the appearing parties proxy holder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing parties, represented as stated hereabove, declare that they are the sole shareholders of TDS EUROPE S.A., a public limited liability company («société anonyme»), having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 59.601, incorporated by deed of Maître Camille Hellinckx, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg) on 12 June 1997, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations under number 508, on 18 September 1997. The articles of incorporation of the Company were amended the last time by a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing at Luxembourg dated 22 September 2004, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations under number 252, on 5 November 2004.

The appearing parties, represented as stated hereabove, having recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda:

1. Change of the Company name from TDS EUROPE S.A. to SYNCREON LUXEMBURG S.A.;
2. Amendment of article 1 of the Articles of Association of the Company, so as to reflect the resolution taken under item 1 hereabove;
3. Miscellaneous.

Have requested the undersigned notary to document the following resolutions:

First resolution

The shareholders resolve to change the name of the Company from TDS EUROPE S.A. to SYNCREON LUXEMBURG S.A.

Second resolution

As a result of the above resolution, the shareholders resolve to amend article 1 of the Articles of Association of the Company, which shall forthwith read as follows:

« **Art. 1.** Between those present this day and all persons who will become owners of the shares mentioned hereafter, a Luxembourg S.A. is hereby formed under the title SYNCREON LUXEMBURG.»

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately 1,800.- Euros.

The undersigned notary, who understands English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the appearing parties proxyholder known to the notary by its name, first name, civil status and residence, the appearing parties proxyholder signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le six février.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

(I) TDS LOGISTICS, INC., une société régie par les lois de l'Etat de Virginie (USA), établi et ayant son siège social à c/o Ct Corporation System, 4701 Cox Road, Suite 301, Glenn Allen Virginia 23060 USA,

représentée par Gaël Castex, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à l'Auburn Hills, Michigan (USA) le 31 janvier 2008,

(ii) TDS AUTOMOTIVE CANADA, INC., une société régie par les lois de Canada, établi et ayant son siège social à 620 A Richmond Street, 2nd Floor, London, Ontario, N6A 5J9, Canada,

représentée par Gaël Castex, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Auburn Hills, Michigan (USA) le 31 janvier 2008,

(iii) TDS AUTOMOTIVE HOLDINGS, INC., une société régie par les lois de l'Etat de Michigan (USA), établi et ayant son siège social à C/O Clark Hill PLC, Daniel H Minkus, 244 South Old Woodward Avenue, Third Floor, Birmingham Michigan 48009 USA

représentée par Gaël Castex, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Auburn Hills, Michigan (USA) le 31 janvier 2008.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par les comparantes et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisée avec elles.

Les comparantes, représentées comme mentionnée ci-dessus, déclarent qu'elles sont les associés uniques de TDS EUROPE S.A., une société anonyme, ayant son siège social au 17, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 59.601, constituée suivant acte passé par devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 12 juin 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 508, le 18 septembre 1997. Les statuts de la Société ont été modifiés la dernière fois par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 22 septembre 2004, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 252, le 5 novembre 2004.

Les comparantes, représentées comme mentionné ci-dessus, reconnaissent avoir été entièrement informées des résolutions à prendre sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Changement de la dénomination sociale de la Société de TDS EUROPE S.A. en SYNCREON LUXEMBURG S.A.;
2. Modification de l'article 1 des Statuts de la Société, afin de refléter la résolution prise ci-dessus;
3. Divers.

Ont requis le notaire instrumentant de documenter les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de changer le nom de la Société de TDS EUROPE S.A. en SYNCREON LUXEMBURG S.A.

Deuxième résolution

Suite à la résolution adoptée ci-dessus, les associés décident de modifier l'article 1^{er} des Statuts de la Société qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}** . Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée: SYNCREON LUXEMBURG.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes est évalué à environ 1.800,- Euros.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparantes l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, celui-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: G. Castex, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 8 février 2008, Relation: LAC/2008/5746. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 février 2008.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2008036038/211/115.

(080037770) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2008.

Jet Caravaning Center S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6137 Junglinster, 23, rue Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 67.491.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille huit, le vingt-sept février.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur Julien Stein, employé privé, né le 2 janvier 1965 à Luxembourg, demeurant au 23, rue Neuve, L-6137 Junglinster,

2. Madame Elisabeth Schneider, épouse de Monsieur Julien Stein, employée privée, née le 23 septembre 1966 à Esch-sur-Alzette, demeurant au 23, rue Neuve, L-6137 Junglinster.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- La société à responsabilité limitée JET CARAVANING CENTER S.à r.l. (ci-après la «Société»), avec siège social au 23, rue Neuve, L-6137 Junglinster, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 67491, a été constituée suivant acte reçu par Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 4 décembre 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 121 du 25 février 1999.

- Le capital social est fixé à douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros et soixante-huit cents (EUR 12.394,68), divisé en cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-quatre euros et soixante-dix-neuf cents (EUR 24,79) chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées.

- Par la présente les comparants, en tant que seuls et actuels associés, prononcent la dissolution de la Société avec effet immédiat et aux droits des parties.

- Les comparants déclarent qu'ils ont pleine connaissance des statuts de la Société et qu'ils connaissent parfaitement la situation financière de la Société.

- Les comparants en leur qualité de liquidateurs de la Société déclarent que l'activité de la Société a cessé, que le passif connu de ladite Société a été payé ou provisionné, que les associés sont investis de tout l'actif et qu'ils s'engagent expressément à prendre à leur charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à leur personne; partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

- Les associés donnent décharge pleine et entière au gérant pour son mandat jusqu'à ce jour.

- Les documents et pièces relatifs à la Société dissoute resteront conservés durant cinq ans au 23, rue Neuve, L-6137 Junglinster.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la Société en raison des présentes s'élève approximativement à six cent cinquante euros (650,- EUR).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci signés avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Stein, E. Schneider, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 29 février 2008, Relation GRE/2008/1021. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 7 mars 2008.

J. Seckler.

Référence de publication: 2008036815/231/47.

(080039443) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2008.

Lellinger S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6633 Wasserbillig, 37AB, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 105.618.

—
Im Jahre zweitausendacht, den fünften März.

Vor der unterzeichneten Notarin Blanche Moutrier, mit Amtssitz in Esch/Alzette.

Sind erschienen:

1.- Herr Alfred Hans Günther Lellinger, Diplom Ingenieur, geboren zu Trier (D) am 4 März 1954, wohnhaft in D-54338 Schweich, Brunnenstrasse 19, handelnd in seiner Eigenschaft als alleiniger Anteilseigner;

2.- Frau Ingeborg Lellinger geborene Kraemer, Privatbeamtin, geboren zu Trier (D) am 1. Juli 1955, wohnhaft in D-54338 Schweich, Brunnenstrasse 19, handelnd in ihrer Eigenschaft als alleinige Geschäftsführerin;

der Gesellschaft mit beschränkter Haftung LELLINGER S.à r.l., mit Sitz in L-6688 Mertert, 1, Port de Mertert, eingetragen im Handelregister Luxemburg unter der Nummer B 105.618,

gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den damaligen Notar Alphonse Lentz, mit Amtssitz in Remich, am 11. Januar 2005, veröffentlicht im Memorial C Nummer 401 vom 30. April 2005.

Sodann ersuchten die Komparenten die amtierende Notarin, folgende Beschlüsse zu beurkunden:

Erster Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen den Sitz der Gesellschaft von L-6688 Mertert, 1, Port de Mertert nach L-6633 Wasserbillig, 37ab, route de Luxembourg zu verlegen.

Zweiter Beschluss

Durch den vorhergehenden Beschluss, beschliessen die Gesellschafter den ersten (1.) Absatz des vierten (4.) Artikels der Satzung wie folgt abzuändern:

«Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Mertert-Wasserbillig.»

Kosten

Die Kosten, welche der Gesellschaft auf Grund vorliegender Urkunde entstehen, gehen zu Lasten der Gesellschaft.

Worüber Protokoll, aufgenommen in Esch/Alzette, in der Amtsstube der amtierenden Notarin, Datum wie Eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden, haben die Komparenten zusammen mit der Notarin gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: A. Lellinger, I. Lellinger, B. Moutrier.

Enregistré à Esch, le 6 mars 2008, Relation: EAC/2008/3268. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

Pour copie conforme aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 7 mars 2008.

Unterschrift.

Référence de publication: 2008036060/272/37.

(080038107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2008.

Lutisse, Société Anonyme.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.

R.C.S. Luxembourg B 128.254.

L'an deux mille huit, le quinze février.

Par devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

Monsieur Sébastien Soudant, indépendant, né à Huy, (Belgique), le 9 novembre 1976, demeurant à B-1421 Ophain, 20, rue Castor,

ici représenté par Monsieur Yvon Hell, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée; laquelle procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire d'acter qu'il est le seul actionnaire de la société anonyme LUTISSE, (ci-après la «Société»), ayant son siège social à L-9515 Wiltz, 71, rue Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 128.254, constituée suivant acte reçu par Maître Anja Holtz, notaire de résidence à Wiltz, en date du 24 mai 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1456 du 14 juillet 2007,

et qu'il a pris, par son mandataire, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'actionnaire unique décide de transférer le siège de la Société de Wiltz à L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois, et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article 2 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 2. (premier alinéa).** Le siège social est établi à Luxembourg.»

Deuxième résolution

L'actionnaire unique décide de modifier l'objet de la Société et d'adopter en conséquence pour l'article 3 des statuts la teneur suivante:

« **Art. 3.** La société a pour objet la fourniture de prestations de services aux entreprises dans les domaines administratifs et commerciaux, notamment des prestations de formation et de support.

La société pourra également intervenir en qualité d'intermédiaire dans les opérations commerciales ou agir en qualité d'agent commercial.

En outre, la société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société pourra prêter ou emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques; elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.»

Troisième résolution

L'actionnaire unique décide:

- de révoquer Madame Michèle Houyoux de sa fonction de commissaire aux comptes et de lui accorder décharge pleine et entière pour l'exécution de son mandat; et

- de nommer Madame Marie-Paule Soleil, professeur de sciences économiques et de comptabilité, née à St. Ghislain, (Belgique), le 12 décembre 1948, demeurant à B-8670 Koksijde, 28/25 Terduinenlaan, comme nouveau commissaire aux comptes, son mandat prenant fin avec celui de l'administrateur unique à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2012.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la Société en raison des présentes s'élève approximativement à sept cent cinquante euros.

Dont acte, fait et passée à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Y. Hell J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 21 février 2008, Relation GRE/2008/871. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 6 mars 2008.

J. Seckler.

Référence de publication: 2008036057/231/59.

(080038187) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2008.

Inverto Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 134.208.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 février 2008.

G. Lecuit

Notaire

Référence de publication: 2008036278/220/12.

(080038392) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2008.

Acobel International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 105.726.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 28 février 2008

L'Assemblée Générale ratifie et confirme la décision du Conseil d'Administration du 12 février 2007 de coopter aux fonctions d'administrateurs Madame Catherine Guffanti en remplacement de Monsieur Patrice Yande administrateur sortant.

L'assemblée Générale décide que le mandat d'administrateur de Mme Catherine Guffanti, administrateur coopté, prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statutaire de 2010.

Extrait sincère et conforme
ACOBEL INTERNATIONAL S.A.
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2008036163/1022/19.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2008, réf. LSO-CO02660. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080038452) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2008.

Vansbeek International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 84.907.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 28 février 2008

L'Assemblée Générale ratifie et confirme la décision du Conseil d'Administration du 17 janvier 2007 de coopter aux fonctions d'administrateurs Madame Claudine Boulain et Monsieur Luc Verelst en remplacement de Monsieur Monsieur Patrice Yande et Monsieur Jean Lambert administrateurs sortants.

L'assemblée Générale décide que les mandats d'administrateurs de Mme Claudine Boulain et de M. Luc Verelst, administrateurs cooptés, prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statutaire de 2010.

Extrait sincère et conforme
VANSBEEK INTERNATIONAL S.A.
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2008036162/1022/19.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2008, réf. LSO-CO02657. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080038458) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2008.

Gabra S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 121.029.

—
Constituée par-devant M^e Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 4 octobre 2006, acte publié au Mémorial C n^o 2319 du 12 décembre 2006.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour GABRA S.A.
FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.
Signatures

Référence de publication: 2008036439/29/16.

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 2008, réf. LSO-CO01983. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080037789) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2008.

Cordea Savills Italian Opportunities No. 1 S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 117.974.

—
EXTRAIT

Il résulte de la résolution prise par l'actionnaire unique de la Société du 14 février 2008 que Monsieur Mark Houston, administrateur, né le 22 décembre 1970 à Dunfermline, Royaume-Uni, avec adresse professionnelle au 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, est nommé en tant qu'administrateur de la Société avec effet immédiat et pour une déterminée, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale des actionnaires de 2012.

Le conseil d'administration se compose désormais comme suit:

M. David Cunnington

M. Mark Houston

M. Carl Speecke

M. Benoît Nasr

M. Dominic White

M. Gerardo Solaro del Borgo

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 février 2008.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2008036154/260/26.

Enregistré à Luxembourg, le 11 mars 2008, réf. LSO-CO02833. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080038581) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2008.

AllianceBernstein (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 18, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 34.405.

—
EXTRAIT

M. Kurt Schoknecht a décidé de ne pas continuer sa fonction d'administrateur de la Société avec effet au 13 février 2008.

Après l'assemblée générale des actionnaires tenue en date du 13 février 2008 le conseil d'administration de la Société se composera comme suit:

- M. Steven Barr

- M. Nicolas Bérard

- M. Christopher Bricker

- M. Gerald M. Lieberman

- M. Yves Prassen

Le conseil d'administration a décidé que M. Nicolas Bérard et M. Christopher Bricker continuent à agir en tant qu'administrateurs délégués de la Société pour une période indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 février 2008.

Pour AllianceBernstein (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Référence de publication: 2008036164/5937/25.

Enregistré à Luxembourg, le 27 février 2008, réf. LSO-CN07905. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080038440) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2008.
